

Rapport du Président

Séance publique
du jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-8-6
N° applicatif 9534

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2024.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +43,3 M€ en investissement et de +4,4 M€ en fonctionnement pour le budget principal. Il augmente de +0,7 M€ en investissement pour le budget annexe du Parc Erstein.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I)

ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024.

I. Etat des AP de dépenses

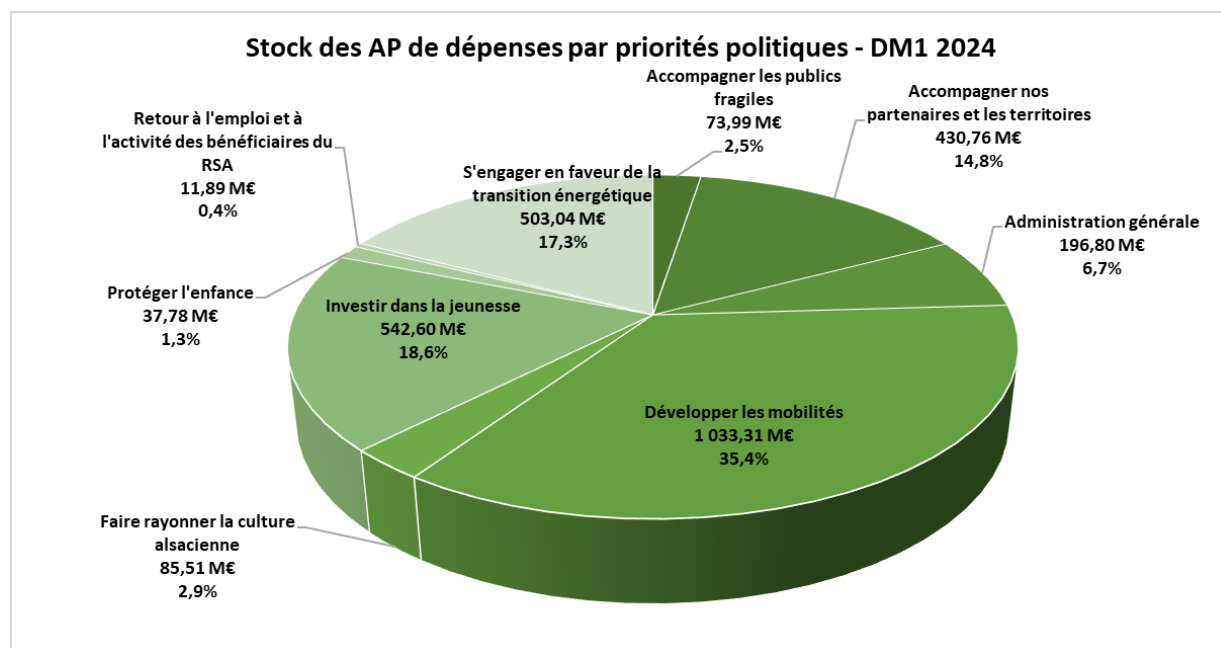
En dépenses, le montant global d'autorisation de programme (AP) voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 872,3 M€.

Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AP s'établit à 339,4 M€, dont 359,1 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

A la DM n°1 pour 2024, le montant des AP de dépenses est ajusté de +43,3 M€ soit un stock global d'AP de 2 915,7 M€, dont 357,9 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre de la DM n°1 pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +28,7 M€ dont :
 - o +6,9 M€ au titre des aides à la pierre ;
 - o +6,7 M€ de subventions d'investissements pour les EHPAD ;
 - o +3,5 M€ au titre de la création de la Maison du Foyer de l'enfance à Haguenau ;
 - o +3,3 M€ pour restructuration du pôle technologie du collège de Achenheim.
- L'ajustement d'AP existantes pour +14,6 M€ dont :
 - o +43,9 M€ pour les opérations routières d'entretien et de grosses maintenance ;
 - o +7,9 M€ pour les opérations sur les bâtiments départementaux ;
 - o -17,2 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre ;
 - o -19,1 M€ pour les projets de construction et restructuration globale ;



S'agissant du budget annexe du parc Erstein, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Budget annexe Parc Erstein	659 000,00 €	- 60 000,00 €	719 000,00 €

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

II. Etat des AE de dépenses

En dépenses, le montant global d'AE voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 186,3 M€.

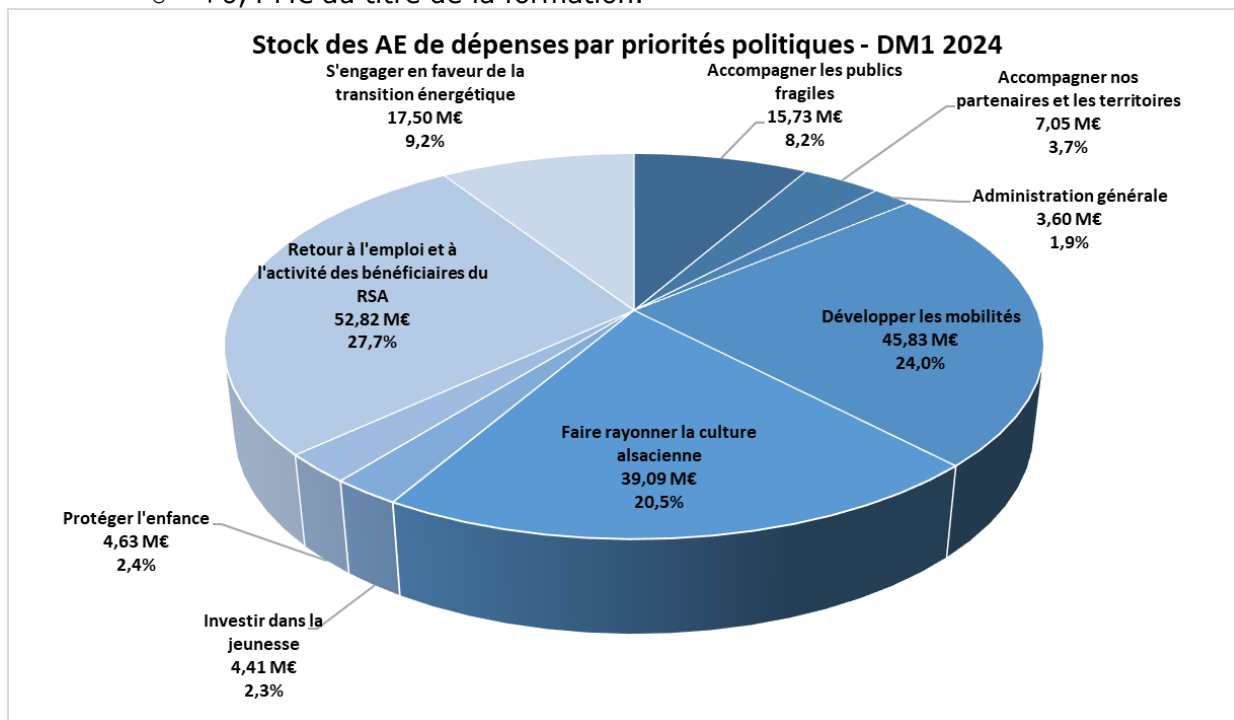
Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AE s'établit à 92,8 M€, dont 20 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

A la DM n°1 pour 2024, le montant des AE de dépenses est ajusté de +4,4 M€ soit un stock global d'AP de 190,6 M€, dont 27,3 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre de la DM n°1 pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AE pour +2,9 M€ dont :
 - o +1,3 M€ au titre de l'APA à domicile ;
 - o +0,7 M€ pour les prestations intellectuelles des collèges publics ;
 - o +0,5 M€ au titre du contrat triennal ;
 - o +0,3 M€ au titre du Centre d'Informations sur les Institutions Européennes (CIIE).

- L'ajustement d'AE existantes pour +1,4 M€ dont :
 - o +0,7 M€ au titre du soutien à l'économie ;
 - o +0,6 M€ au titre de l'accueil des gens du voyage ;
 - o +0,4 M€ au titre de la formation.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM n°1 2024 à 130 304 649,70 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM n°1 2024 du budget principal à - 87 019 937,64 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou augmenter à la DM n°1 2024 du budget annexe du Parc Erstein à 719 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM n°1 2024 du budget annexe du Parc Erstein à -60 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM n°1 2024 à 6 447 878,10€ en dépenses de fonctionnement,
- Arrêter le volume des AE à diminuer à la DM n°1 2024 à -2 090 578,31 € en dépenses de fonctionnement,
- Approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.